

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

**Séance du 25 janvier 2024**

**Relative à la définition du coût de revient et tarification 2024 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Mômérie »**

**DL20240125SMR05 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 15 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

**DÉLIBÉRÉ**

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Momerie ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, le coût de revient 2023 de ce service avait été établi à 4,47 € à partir d'un effectif prévisionnel de 17 400 repas.

L'effectif réel 2023 est de 18 824 repas fixant le coût réel à 4,73 €.

Pour l'année 2024, sur la base d'un effectif estimé à 19 500 repas, le coût de revient estimé du repas est de 5,00 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 2,34 €
- Coût général : 2,31 €
- Dépenses spécifiques : 0,21 €
- Coût d'amortissement : 0,14 €.

Le compte administratif 2023 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2024, il est proposé de fixer le tarif à 5,00 € pour l'année 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif du repas pour 2024 à 5,00 € dans le cadre d'une prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H de la commune de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

*D. Sardou*

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 037-200022945-20240125-DL20240125SMR05-DE

S<sup>2</sup>LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.